

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **18 avril 2011**

Décision n° **B-2011-2270**

commune (s) : Saint Germain au Mont d'Or

objet : Aménagement de la station d'épuration - Autorisation de signer un marché de travaux à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert

service : Direction de l'eau

Rapporteur : Monsieur Colin

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : lundi 11 avril 2011

Secrétaire élu : Madame Dounia Besson

Compte-rendu affiché le : mardi 19 avril 2011

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Mme Elmalan, M. Buna, Mme Guillemot, MM. Calvel, Kimelfeld, Crimier, Mme Pédrini, M. Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Barge, Passi, Brachet, Charles, Colin, Sécheresse, Barral, Desseigne, Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R., Bouju, Blein, Rivalta, Assi.

Absents excusés : MM. Charrier, Daclin (pouvoir à Mme David M.), Mme Vullien, MM. Philip (pouvoir à M. Kimelfeld), Arrue (pouvoir à Mme Besson), Mmes Dognin-Sauze, Peytavin, Frih (pouvoir à M. Blein), MM. Julien-Laferrière (pouvoir à M. Bernard R.), Sangalli.

Absents non excusés : MM. Vesco, David G., Lebuhotel.

Bureau du 18 avril 2011**Décision n° B-2011-2270**

commune (s) : Saint Germain au Mont d'Or

objet : **Aménagement de la station d'épuration - Autorisation de signer un marché de travaux à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert**

service : Direction de l'eau

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 6 avril 2011, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.12.

Par délibérations n° 2009-0811 du 15 juin 2009 et n° 2010-1357 du 22 mars 2010, le conseil de Communauté a décidé l'individualisation partielle de l'autorisation de programme globale C4 - Gérer le cycle urbain de l'eau sur le long terme pour un montant de 302 900 € HT en dépenses et 51 200 € en recettes, dans le cadre des études et acquisitions foncières à mener dans le cadre de la mise en conformité de la station d'épuration de Saint Germain au Mont d'Or, en référence à la directive européenne sur les eaux résiduaires urbaines (DERU). A l'issue des études, le programme complet des travaux à intervenir sur cette usine peut être finalisé.

Datant du début des années 1960, la station d'épuration de Saint Germain au Mont d'Or est aujourd'hui vétuste.

Son fonctionnement est globalement satisfaisant par temps sec mais plus problématique par temps de pluie. Elle fait donc l'objet d'un programme de rénovation dont l'objectif est de garantir la conformité réglementaire du système d'assainissement au regard de la directive européenne sur les eaux résiduaires urbaines. La Communauté urbaine de Lyon a été mise en demeure de procéder à la mise aux normes du système d'assainissement (arrêté préfectoral n° 2007-3982 du 5 juillet 2007) avant le 31 décembre 2011.

Le programme de mise aux normes, mis en œuvre par la Communauté urbaine, se décompose en 2 phases successives :

- phase n° 1 : mise en œuvre d'une solution d'aménagements transitoires - horizon fin 2011 : l'objectif est de créer d'ici fin 2011 un ensemble d'ouvrages pour le traitement des effluents par temps de pluie et de garantir ainsi la conformité réglementaire du système d'assainissement au regard de la directive européenne sur les eaux résiduaires urbaines,

- phase n° 2 : mise en œuvre d'une solution d'aménagements définitifs à horizon 2014 à 2016 : cette phase prévoit à plus longue échéance la reconstruction intégrale de l'unité d'assainissement. Les équipements réalisés dans le cadre de la phase n° 1 seront toutefois pérennes et réutilisés en phase n° 2.

Pour l'heure, seule la phase n° 1 est engagée.

Les études de conception sont aujourd'hui terminées et le projet d'aménagement comprend la création d'ouvrages complémentaires (bassin de stockage et nouvelle filière de traitement primaire par décantation lamellaire) qui permettront d'améliorer le traitement par temps de pluie. L'ensemble des ouvrages sera mis en place dans un bâtiment couvert et désodorisé garantissant une intégration paysagère et des performances environnementales optimales.

Un démarrage des travaux est prévu pour juin 2011.

Une consultation a été lancée selon la procédure d'appel d'offres restreint, conformément aux articles 33, 144-I-2°, 150, 162 à 164 du code des marchés publics, pour l'attribution du marché de travaux d'aménagements de la station (phase n° 1).

Par délibération n° 2011-2121 du 4 avril 2011, le conseil de Communauté a décidé l'individualisation partielle d'une autorisation de programme pour la poursuite des opérations visant à la mise en conformité de la station d'épuration. Le montant global de l'opération est porté à 2 602 900 € HT en dépenses et à 641 200 € en recettes.

Dans le respect des articles 53 et suivants du code des marchés publics, la commission permanente d'appel d'offres, lors de sa séance du 25 mars 2011, a classé les offres et choisi celle du groupement Saur SAS/ SAS Eiffage TP pour un montant de 2 587 400,00 € HT, soit 3 094 530,40 € TTC.

Il est donc proposé au Bureau d'autoriser monsieur le Président à signer le marché, conformément aux articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'intervention de monsieur le rapporteur précisant que :

▪ Dans le paragraphe de l'exposé des motifs commençant par "Dans le respect des articles 53 et suivants du code des marchés publics, etc.", et dans le **1° - Autorise** du **DECIDE**, il convient de lire :

- "pour un montant de 2 588 000 € HT, soit 3 095 248 € TTC",

au lieu de :

- "pour un montant de 2 587 400,00 € HT, soit 3 094 530,40 € TTC".

▪ Dans le paragraphe **3° - Le montant** du **DECIDE**, il convient de lire :

- "2 588 000 € HT" au lieu de "2 587 400,00 € HT"

et

- "588 000 € en 2012" au lieu de "587 400 € en 2012".

DECIDE

1° - Approuve les modifications proposées par monsieur le rapporteur.

2° - Autorise monsieur le Président à signer le marché pour la réalisation de travaux d'aménagements de la station d'épuration à Saint Germain au Mont d'Or et tous les actes contractuels y afférents avec l'entreprise Saur SAS/SAS Eiffage TP pour un montant de 2 588 000 € HT, soit 3 095 248 € TTC.

3° - La dépense totale correspondante sera prélevée sur l'autorisation de programme globale C4 - Gérer le cycle urbain de l'eau sur le long terme, individualisée sur l'opération n° 1994 - mise en conformité de la station d'épuration de Saint Germain au Mont d'Or - le 4 avril 2011 à hauteur de 2 602 900 € HT en dépenses.

4° - Le montant à payer, au titre du présent marché, soit 2 588 000 € HT, sera prélevé sur les crédits inscrits et à inscrire au budget annexe de l'assainissement - exercices 2011 et 2012 - compte 231 310 selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 2 000 000 € en 2011,
- 588 000 € en 2012.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,

Reçu au contrôle de légalité le : 19 avril 2011.